

Statuts de l'association

Fédération Léa:

Les Étudiants Associatifs du Limousin

Table des matières

Titre 1 : Dispositions générales	1
Titre 2 : Composition de l'association	2
Titre 3 : Organes de l'association	4
Chapitre 1 : L'Assemblée Générale	4
Chapitre 2 : Le Conseil d'Administration	5
Chapitre 3 : Le Bureau	6
Titre 4 : Modalités de votes et de ratifications	7
Titre 5 : Démission – Radiation – Dissolution	9
Titre 6 : Divers	11



Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Constitution

Il est fondé à ce jour une fédération associative conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901 sous la dénomination suivante :

« Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin »

L'association « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » prône des valeurs indépendantes de tout parti politique, non-syndicales et non-confessionnelles. Elle n'est affiliée à aucune organisation nationale.

Article 2 : Siège – Durée

Le siège social est fixé : 2 rue du docteur Marcland – 87000 - Limoges Une assemblée générale extraordinaire peut décider de son transfert. La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : Objet

La « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » a pour but :

- 1] De rassembler et de représenter les étudiants de l'enseignement supérieur du Limousin.
- 2] Organiser des projets ayant pour objet la vie étudiante et la représentation des étudiants.
- 3] Former les étudiants ayant vocation à siéger dans les conseils, et/ou à être membre d'une association.
- 4] De présenter des listes associatives aux différentes élections des conseils de l'Université et du CROUS, et tout autre organisation ayant pour but de représenter et défendre les intérêts des étudiants du Limousin.
- 5] Harmoniser des événements étudiants entre les différentes associations étudiantes participantes ou adhérentes.



Titre 2: Composition de l'association

Article 4 : Généralités

Peuvent adhérer à la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » les associations indépendantes de tout parti politique, non-syndicales et non-confessionnelles regroupant des étudiants.

La « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » est composée d'associations en qualité de membres adhérents (cf. article 5), d'associations en qualité de membres observateurs (cf article 6), des membres élus (cf. article 7) et des membres de l'association (cf article 8).

Article 5 : Association en qualité de membres adhérents

Pour qu'une association puisse obtenir la qualité de membre adhérent elle doit remplir les critères cumulatifs suivants :

- Faire une demande d'adhésion en Conseil d'Administration de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » qui doit être approuvé par un vote unanime.
- Faire preuve de son engagement moral en signant la fiche d'adhésion.
- Être à jour de la cotisation fixée dans le règlement intérieur.

Article 6 : Association en qualité de membres observateurs

Les associations qui ont la qualité de membres observateurs sont :

- Les associations qui ne remplissent pas les critères des associations en qualité de membre adhérent.
- Les associations placées par le Conseil d'Administration en observation.
- Les associations qui souhaitent découvrir la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin ».

Article 7: Les membres élus

Les membres élus sont constitués par les personnes représentant la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » dans les Conseils de l'Université et du CROUS de Limoges.

Il existe quatre collèges de membres élus :

- Le collège du CA de l'Université.
- Le collège du CFVU de l'Université.
- Le collège du CR de l'Université.
- Le collège du CA du CROUS de Limoges.



Article 8 : Composition de l'association « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin »

1 - Bureau de l'association « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » Le bureau est l'instance permanente de l'association.

a – Bureau restreint :

Le bureau restreint est composé du Président (il représente la Fédération dans les actes de la vie civile, il a notamment qualité de se présenter en justice au nom de l'association), du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire Général.

b – Bureau élargi:

Le bureau élargi est composé des Vice-Présidents chargé de missions spécifiques. La liste n'est pas prédéfinie et est composée avec la présentation d'une liste, lors de l'élection d'un nouveau bureau.

2 - Chargé de mission :

Les chargés de mission sont constitués sur simple décision du bureau de l'association pour effectuer une mission ponctuelle. Ils sont révocables par simple décision du bureau de l'association. La seule condition obligatoire pour devenir Chargé de Mission est d'être étudiant.

3 - Membres actifs:

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales souhaitant participer aux différentes réalisations matérielles des projets conduits par l'association sans volonté d'endosser la responsabilité de l'aboutissement des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

4 - Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont composés des membres fondateurs de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin ». Les membres du bureau qui ont fait un an de mandat, et des membres actifs qui ont fait deux ans de mandat peuvent sur vote du CA devenir membres d'honneur.



Titre 3: Organes de l'association

Article 9 : Généralités

La « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » se compose d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau.

Chapitre 1 : L'Assemblée Générale

Article 10 : Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » ou par au moins la moitié des associations en qualité de membres adhérents ou des membres élus. Elle ne peut siéger valablement que si le quorum des deux tiers est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à moins de 30 jours d'intervalle. Si lors de cette seconde réunion, le quorum requis n'est toujours pas atteint, l'Assemblée Générale sera reportée une troisième fois, à moins de trente jours d'intervalle. Cette troisième Assemblée Générale ne sera pas soumise à la règle du quorum

L'Assemblée Générale peut être convoquée en cours d'année en Assemblée Générale Extraordinaire.

La notification peut se faire par tous moyens écrits au minimum 15 jours avant. L'ordre du jour doit être communiqué avec la convocation.

Article 11 : Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée des associations en qualité de membre adhérent, des 4 collèges des membres élus, de l'intégralité de l'association « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin ».

Article 12 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance qui élit le Bureau de l'association à la majorité absolue (plus de cinquante pour-cent des suffrages exprimés en votes valides, non blancs). Elle entend le bilan moral et financier du mandat écoulé, et modifie les statuts. Il est tenu un procès-verbal de séance signé par le Président et le Secrétaire Général. Il doit nécessairement avoir lieu en fin de mandat.



Chapitre 2: Le Conseil d'Administration

Article 13: Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » ou par au moins la moitié des associations en qualité de membre adhérent ou des membre élu. Il ne peut siéger valablement que si le quorum des deux tiers est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration doit être convoqué. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

La notification peut se faire par tous moyens écrits au minimum 7 jours avant. L'ordre du jour doit être communiqué avec la convocation.

Article 14: Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des associations en qualité de membre adhérent, des associations en qualité de membre observateur, des 4 collèges des membres élus, du Bureau de l'association « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin ».

Article 15: Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration à vocation à prendre toutes les décisions relatives à la vie de l'association, il définit la politique générale de l'association. Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration générale de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin », il est compétent en matière budgétaire. Le Conseil d'Administration à vocation à voter à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés en votes valides, non blanc) l'intégration des associations qui font une demande pour devenir membres adhérents.



Chapitre 3 : Le Bureau

Article 16: Convocation du Bureau

Le Président convoque le bureau pour les réunions de Bureau. La notification peut se faire par tous moyens écrits au minimum 48h avant.

Article 17: Composition du Bureau

Le bureau de l'association est composé du bureau restreint. Sa composition peut varier en fonction de la nécessité de la réunion sur approbation du bureau restreint. Les membres du Bureau sont obligatoirement étudiants.

Article 18: Rôle du Bureau

Le Bureau fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration applique et fait appliquer les décisions de ces instances. Le Bureau a pour principales fonctions de représenter l'association et de prendre toutes les décisions urgentes entre les réunions du Conseil d'Administration sous réserve de la nécessité d'une future ratification par le Conseil d'Administration.



Titre 4 : Modalités de votes et de ratifications

Article 19: Propos liminaires

1 – Associations en qualité de membre adhérent

Chaque association en qualité de membres adhérents dispose d'une voix. Le nombre ne peut varier. L'association en qualité de membre adhérent doit désigner par les voies internes de l'association deux personnes aptes à assister au Conseil d'Administration de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » ces personnes détiendront le droit de vote.

Procuration peut être faite en cas d'indisponibilité des représentants désignés, le nombre de procuration est limité à une par association.

2 – Association en qualité de membres observateurs

Les associations en qualité de membres observateurs ne disposent pas du droit de vote, ni de droit à la parole. L'association en qualité de membre observateur doit désigner par les voies internes de l'association deux personnes aptes à assister au Conseil d'Administration de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin ».

3 – Membres élus

Les membres élus disposent d'une voix par collège, cette voix doit représenter une réflexion collégiale.

Les membres élus doivent désigner respectivement dans chaque collège deux personnes aptes à assister au Conseil d'Administration, ces personnes détiendront le droit de vote.

Procuration peut être faite en cas d'indisponibilité des représentants désignés.

4 – Le Bureau de l'association la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin »

Le Bureau de l'association la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » ne dispose pas de droit de vote. Le Bureau restreint et élargi dispose néanmoins du droit de parole.



Article 20: Ratification des décisions

1 – Ratification des décisions en Assemblée Générale

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés en votes valides, non blanc), en cas de blocage le Bureau de l'association la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » opère un arbitrage, si la médiation échoue alors le bureau décide de l'issue du vote.

2 – Ratification des décisions en Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés en votes valides, non blanc), en cas de blocage le Bureau de l'association la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » opère un arbitrage, si la médiation échoue alors le bureau décide de l'issue du vote.



Titre 5 : Démission – Radiation – Dissolution

Article 21: La démission

La qualité de membre se perd par démission votée. La demande de démission doit être portée au Conseil d'Administration de l'association la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » et votée à la majorité.

Article 22 : Renouvellement de l'adhésion

Chaque année un renouvellement (sans vote, si l'association est membre adhérent) de l'adhésion et de la cotisation est nécessaire. En cas de non paiement l'association en qualité d'adhérent deviendra temporairement association en qualité de membre observateur. Si par la suite aucune démarche ne saurait être engagée l'association sera réputée démissionnaire et devra représenter sa volonté d'intégrer la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » avec la nécessaire mise au vote de sa réintégration.

Article 23: La radiation d'une association

La radiation d'une association en qualité de membre ou en qualité d'observateur peut être prononcée en Conseil d'Administration. Le vote nécessite d'être approuvé à 70% des suffrages exprimés en votes valides, non blanc. Ce vote doit être motivé. L'association victime d'une demande de radiation ne prend pas part au vote, mais peut exercer un droit de parole.

Article 24: La radiation d'un membre

La radiation d'un membre peut être prononcée en Conseil d'Administration. Le vote nécessite d'être approuvé à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés en votes valides, non blanc), ce vote doit être motivé. L'association victime d'une demande de radiation ne prend pas part au vote, mais peut exercer un droit de parole.

En cas de radiation d'un membre du bureau, la procédure se fait par les voies internes de l'association, sur décision au 4/5ème, en cas de faute lourde, grave et factuelle. Elle ne concerne que les membres de bureau et les membres actifs de l'association.



Article 25 : Dissolution de la « Fédération Léa : Les Étudiants du Limousin »

La dissolution de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale, un vote unanime est obligatoire. Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à moins de 30 jours d'intervalle et peut siéger valablement sans quorum.

L'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 191 et au décret du 16 août 1901 devra être remis à une association caritative ou de même nature.



Article 26 : Radiation pour idéologie contraire à l'esprit de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin»

En cas de prise de parole au nom de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » il ne peut pas y avoir de manifestation idéologique contraire à l'esprit de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin ». Une radiation peut prendre effet.

Titre 6: Divers

Article 27: Règlement intérieur

Il est établi un Règlement Intérieur pour les instances de la « Fédération Léa : Les Étudiants Associatifs du Limousin » en vue de fixer les modalités de fonctionnement non prévues par les présents Statuts. Ce Règlement Intérieur est proposé par le Bureau et promulgué par le Conseil d'Administration. Aucune disposition du Règlement Intérieur ne peut contredire les dispositions des Statuts.

Article 28 : Le Changement des Statuts

En cas de volonté de modification des Statuts il est nécessaire de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. La ratification des nouveaux Statuts doit être approuvé à plus de 75% des suffrages exprimés en votes valides, non blanc). Un quorum de 70% des membres doit être atteints

Statuts mis à jour le 14 octobre 2019.